



Filière Biodiversités Maraîchines

Filière Biodiversités Maraîchines

Cahier des charges

Version du 04/02/2026

Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les conditions de production communes :

- Pour les élevages sous label AB : relatives au cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions des règlements (UE) n° 2008/848 du Conseil et (CE) n° 834/2007 de la Commission en vigueur.
- Pour les élevages sous mention N&P : relatives à la Charte Nature & Progrès - version avril 2013

Les critères présentés dans ce cahier des charges pourront évoluer annuellement par les travaux réalisés par les membres du groupe de pilotage et un vote en Assemblée des éleveurs.

**Filière Biodiversités Maraîchines**

Sommaire

1. Cadre juridique.....	2
a. Nom du demandeur.....	2
b. Composition.....	2
2. Structure.....	2
a. Contexte et raison d'être.....	2
b. Gouvernance et principes de fonctionnement.....	3
3. Description du système.....	4
a. Dénomination "Filière Biodiversités Maraîchines".....	4
b. Description de la filière.....	4
c. Une démarche de progrès : le Dialogue Permanent pour la Nature.....	4
d. Formation des éleveurs de la filière.....	5
e. Catalogue de pratiques favorables à la biodiversité.....	5
f. Tâcheronnage.....	6
g. Rémunération de l'éleveur.....	6
h. Contributions financières.....	7
4. Conduite d'élevage.....	7
a. Type d'animaux, de systèmes et origine.....	7
b. Conditions d'élevage.....	7
c. Alimentation.....	7
5. Qualité de l'animal.....	7
a. Âge.....	7
b. Engraissement.....	8
6. Procédure de vente.....	8
a. Types de livraisons.....	8
b. Calendrier d'approvisionnement.....	8
c. Temps de ressuyage.....	9
d. Fonctionnement des ventes.....	9
7. Modifications et définitions liées au cahier des charges.....	10
Annexe 1 - Tarifs et contributions Éleveurs.....	10
Annexe 2 - Tarifs Restaurants (Restaurants, Épicerie et Restauration collective).....	12
Annexe 3 - Procédures de ventes (Biocoop et Restaurants).....	15
Annexe 4 - Missions de tâcheronnage.....	18
Annexe 4 -	
Catalogue de pratiques favorables à la biodiversité sauvage dans les élevages d'herbivores.....	19

1. Cadre juridique

a. Nom du demandeur

Filière Biodiversités Maraîchines

Téléphone : 06 31 10 54 51

Mail : filiere.maraichine.biodiversites@gmail.com

b. Composition

La Filière Biodiversités Maraîchines est composée de quatre parties prenantes, liées par une convention partenariale annuelle reconduite tacitement.

- Association pour la préservation de la race bovine Maraîchines et des prairies humides
- Ligue de Protection des Oiseaux de Vendée
- Société BALNOV (magasin Biocoop Maraîchine de Challans)
- Société BALVER (magasin Biocoop Grain de Sel et magasins de Brem-sur-Mer et de Saint-Jean-de-Monts)

Cette convention décrit les modalités de prise de décision au sein de la filière.

2. Structure

a. Contexte et raison d'être

Ce document est le document cadre de l'organisation collective, nommée Filière Biodiversités Maraîchines, d'approvisionnement des boucheries de détail des deux biocoop en viande bovine maraîchine, de restaurants et de restauration collective.

La filière Biodiversités Maraîchines s'appuie sur des valeurs fondamentales qui sont la défense des biodiversités sauvage et domestique, l'accompagnement de l'agriculture paysanne, le progrès collectif, le suivi dans le temps, la solidarité.

Elle cherche à privilégier la diffusion et l'échange des savoirs faire entre éleveurs, transformateurs, distributeurs et cuisiniers pour consommer des animaux mixtes naturellement en bonne santé, contribuant à la diversité des paysages et à l'amélioration des biodiversités.

La filière Biodiversités Maraîchines accompagne une différenciation au sein des agricultures biologiques, motivée entre autres par la recherche d'une alternative à l'industrialisation de l'agriculture biologique. L'objectif est de participer à enrayer le déclin de la biodiversité sauvage, dans un esprit systémique et de changements sociétaux, c'est pourquoi les questions de consommation d'énergie, de transport, de

soin aux animaux et sociétales sont aussi abordées.

Le cahier des charges a vocation à évoluer au fur et à mesure de l'avancée de la démarche collective, mais aussi pour sa diffusion dans d'autres territoires et pour d'autres types d'activités agricoles.

La filière associe paysans, consommateurs et naturalistes. Elle repose sur la participation, la consultation ou les valeurs fondamentales d'organisations engagées dans 5 piliers complémentaires :

- **Pilier 1 - défense et promotion de la biodiversité domestique** : Conservatoires régionaux des races locales (et associations affiliées)
- **Pilier 2 - défense et promotion de la biodiversité sauvage** : association de protection de la nature et de l'environnement, gestionnaires d'espaces naturels
- **Pilier 3 - économies d'énergie** : SCOPELA et réseau Pâtur'ajuste
- **Pilier 4 - bien-être animal** : collectif national pour l'abattage à la ferme et associations proches de ces valeurs.
- **Pilier 5 - implication des consommateurs citoyens avec les producteurs** : Nature et Progrès, associations locales de consommateurs

b. Gouvernance et principes de fonctionnement

Les missions et prérogatives de chacune des structures fondatrices de la filière Biodiversités Maraîchines font l'objet d'une convention de partenariat.

Les grands principes de fonctionnement de la filière sont les suivants :

- **Le groupe de pilotage**, composé de 2 représentants des Biocoop, 2 représentants de l'Association Maraîchine, 2 représentants de la LPO Vendée (et éventuellement leurs suppléants), est chargé de s'assurer de la mise en œuvre des actions, de définir les règles d'approvisionnement et de mise en œuvre des démarches de progrès pour la biodiversité, de recueillir les suggestions, incompréhensions ou points de désaccord de l'assemblée des éleveurs, de proposer des solutions pour supprimer les points de blocage et de non conformité, développer la démarche, mettre à jour le document cadre, envisager les règles de fonctionnement pour les nouveaux débouchés. Des personnes extérieures peuvent être invitées aux réunions du groupe de pilotage.
- **Les éleveurs tâcherons**, organisent les ventes d'animaux auprès des restaurants commerciaux, épicerie et de la restauration collective. Comme les autres éleveurs, ils participent à la filière en livrant des animaux dans le respect du cahier des charges. Les missions de tâcheronnage et leurs indemnités sont définies par le groupe de pilotage de la filière.

- **L'assemblée des éleveurs**, composée de tous les éleveurs participants et des membres du groupe de pilotage, a un rôle consultatif, d'alerte en cas d'incompréhension ou de désaccord. Elle peut proposer des idées au groupe de pilotage. Elle se réunit au moins une fois par an.
- **l'animation de la filière** est assurée par une salariée de l'association La Maraîchine. Ses missions sont définies annuellement par le groupe de pilotage.
- **l'organisation des Dialogues Permanents pour la Nature** est assurée par la LPO Vendée.

3. Description du système

a. Dénomination "Filière Biodiversités Maraîchines"

Le logo et la marque "Filière Biodiversités Maraîchines" (déposés) peuvent être attribués à des animaux issus d'élevages engagés dans une démarche de Dialogue Permanent par la Nature, approuvés par le groupe de pilotage composés des représentants des membres de la filière cités ci-après.

b. Description de la filière

Ce cahier des charges a comme prérequis la certification sous le label Agriculture Biologique ou la mention Nature&Progrès des fermes. Il encadre la participation des fermes aux ventes organisées par la Filière Biodiversités Maraîchines, pour les élevages adhérents de l'Association pour la valorisation de la race bovine Maraîchine et des prairies humides. Un délai d'un an est toléré pour le règlement de la cotisation à l'association.

Les types de ventes et procédures associées sont disponibles en annexes.

c. Une démarche de progrès : le Dialogue Permanent pour la Nature

Le Dialogue Permanent pour la Nature (DPN) est l'outil d'échange entre éleveurs, naturalistes et autres citoyens et de progrès collectif sur les questions de biodiversité sauvage.

Le DPN se fait en 2 temps : une visite de ferme et une restitution en Commission Progrès Biodiversité (CPB). Les détails de son fonctionnement sont les suivants :

- Une **Visite de ferme participative** est réalisée, annuellement ou à la fréquence déterminée par le groupe de pilotage de la filière, chez chaque éleveur. Le

calendrier des visites est géré par la LPO Vendée, avec la contribution des éleveurs ;

Les participants à chaque visite de ferme sont (au moins) : l'éleveur visité, un autre éleveur, un consommateur (qui peut être naturaliste ou non).

A chaque visite d'une même ferme, la composition du groupe change.

La visite est réalisée avec 2 outils :

- le catalogue de bonnes pratiques (qui figure dans les annexes de ce document) et la trame d'enquête ;
- un compte-rendu provisoire de visite est établi par l'équipe d'enquêteurs, ce compte-rendu de 2 pages contient *a minima* un rapide descriptif de la ferme (page 1) et les sujets et/ou propositions à discuter en Commission Progrès Biodiversité (CPB) ;

- Une **Commission Progrès Biodiversité (CPB)** est réunie après une dizaine de visites de fermes. Son organisation est gérée par la LPO Vendée. Cette CPB est composée de toutes les personnes ayant participé à des visites (enquêtés et enquêteurs). Un naturaliste est également présent lors de la CPB.

Les membres du groupe de pilotage sont invités, les sujets et/ou propositions du compte-rendu provisoire sont présentés par l'un des enquêteurs lors de la CPB (Commission Progrès Biodiversité). Ces sujets et propositions sont partagés, discutés et validés par les membres de la CPB, puis reportés sur un compte-rendu définitif qui servira de discussion lors des visites suivantes.

Chaque éleveur est tenu de :

- réaliser une visite de ferme participative et sa commission associée au rythme défini par le groupe de pilotage de la filière.
- fournir tous les éléments nécessaires à cette visite, à savoir les informations naturalistes dont il dispose ainsi que le parcellaire de la ferme (liste des numéros de parcelles ou extraction Telepac).
- participer à la visite d'un autre membre de la filière (ainsi qu'à la commission associée si possible).

Point de suivi : tous les Dialogues Permanents pour la Nature font l'objet d'un compte rendu adressé à la filière.

d. Formation des éleveurs de la filière

Chaque éleveur dont la structure commercialise des animaux par la filière est tenu de participer à une formation tous les deux ans minimum, parmi l'ensemble des formations proposées par la filière. Parmi ces formations, celles concernant l'évaluation des animaux sur pied sont à réaliser en priorité.

Point de suivi : Une feuille d'émargement sera présente sur chaque formation proposée et la liste des présents intégrée au tableau de suivi éleveur.

e. Catalogue de pratiques favorables à la biodiversité

Le présent cahier des charges est complété par un catalogue de pratiques favorables à la biodiversité disponible en annexe 4. La démarche de Dialogue Permanent pour la

Nature, les formations et ce catalogue ont pour vocation de soutenir l'éleveur dans une démarche d'évolution de ses usages en faveur de la biodiversité. La filière s'engage à transmettre ce document à tout éleveur entrant dans la filière. L'éleveur s'engage à en prendre connaissance.

f. Tâcheronnage

Chaque éleveur est invité à participer au tâcheronnage permettant le bon fonctionnement de la filière. L'ensemble des tâches possibles est décliné en annexe. Les éleveurs participant au tâcheronnage sont prioritaires sur les ventes organisées par la filière.

Les heures de tâcheronnage sont indemnisées à hauteur du SMIC horaire et les trajets motorisés remboursés à hauteur de 0.5€/km.

Afin d'assurer le suivi des tâches réalisées, les éleveurs participant au tâcheronnage doivent transmettre le nombre d'heures et de km réalisés à l'adresse filiere.maraichine.biodiversites@gmail.com ou sur le formulaire d'enregistrement ([lien vers le formulaire](#))

Cas particulier :

Les éleveurs commercialisant des animaux auprès des restaurants et collectivités sont tenus de participer à la livraison des colis. Toutefois, en cas d'impossibilité, un autre éleveur tâcheron peut assurer la livraison en lieu et place de l'éleveur-vendeur. Dans ce cas, un véhicule frigorifique est mis à disposition de l'éleveur tâcheron.

Les heures de tâcheronnage pour la livraison de colis au bénéfice de la vente d'un autre éleveur sont indemnisées à hauteur de 16.50€/h et 0.5€/km pour le trajet du domicile de l'éleveur tâcheron au lieu de location du véhicule frigorifique.

Pour compenser la différence de coût d'indemnisation et la location du véhicule, l'éleveur-vendeur devra s'acquitter d'une contribution supplémentaire de 40€/animal vendu.

g. Rémunération de l'éleveur

Pour les ventes aux Biocoop, l'éleveur facture à chaque Biocoop ayant reçu une ½ carcasse sur la base du tarif indiqué en annexe 1 et du poids carcasse indiqué par le bon de livraison reçu par la Biocoop. Chaque boucher s'engage à fournir à l'éleveur le bon de livraison dès réception de l'animal.

Pour les ventes aux restaurants et collectivités, l'éleveur facture à chaque établissement ayant reçu des produits au détail, sur la base de la grille de tarifs associée au type d'établissement, disponible en annexe 1 et au poids indiqué sur les étiquettes de découpe. La filière s'engage à fournir à l'éleveur un modèle de facture pour chaque vente indiquant les poids des différents morceaux et les tarifs associés.

Les abats des animaux vendus en restaurants peuvent être récupérés par l'éleveur s'il le demande. Sinon, ils sont vendus par l'éleveur aux Biocoop de Challans et St Hilaire à 20€ (bruts non livrés) ou à 50€ (préparés, livrés).

h. Contributions financières

Pour chaque carcasse vendue par l'intermédiaire de la filière biodiversité maraîchine, une contribution est demandée à l'éleveur sur la base du poids carcasse vendue. Le montant des différentes contributions est facturé annuellement à chaque éleveur par l'association La Maraichine. Les sommes récoltées sont réinvesties dans le fonctionnement de la Filière.

Les montants des contributions sont indiqués en annexe 1.

4. Conduite d'élevage

a. Type d'animaux, de systèmes et origine

Les animaux commercialisés par la filière doivent être en priorité des bovins de race Maraîchine. Les animaux croisés avec un parent de race Maraîchine sont acceptés. Les animaux de races anciennes, à petit effectifs ou de race originaire des Pays de la Loire peuvent être commercialisés sous réserve de validation du Groupe de pilotage.

Les animaux d'autres races issus d'installation récente avec un troupeau de Maraîchines pourront être exceptionnellement acceptés, sous réserve de validation du Groupe de pilotage.

b. Conditions d'élevage

Les animaux commercialisés par la filière Biodiversités Maraîchines doivent être nés et élevés dans des fermes dont l'ensemble des activités sont certifiées en Agriculture Biologique, en conversion, ou sous mention Nature & Progrès.

Les caillibotins ne sont pas autorisés.

c. Alimentation

L'alimentation des animaux vendus par la Filière Biodiversités Maraîchines doit être certifiée à 100% en Agriculture Biologique et d'origine France métropolitaine.

L'alimentation des animaux doit être produite à 80% sur la ferme.

5. Qualité de l'animal

a. Âge

Type d'animal	Âge requis	Sexe
Veau	6-8 mois	Mâle ou femelle
Gros bovin	min. 3 ans	Mâle castré ou femelle

b. Engraissement

Les tarifs associés aux animaux varient selon leur état d'engraissement et sont indiquées en annexe 1.

6. Procédure de vente

a. Types de livraisons

Les ventes organisées par la filière se font sur la base d'un calendrier d'approvisionnement renouvelé tous les 6 mois.

Deux modes de commercialisation sont proposés :

- des livraisons de demi-carcasses à destination de la Biocoop Maraîchine à Challans ou de la Biocoop Grain de Sel à Saint Hilaire.
- des livraisons aux restaurants, et collectivités, nécessitant une implication de l'éleveur dans la livraison ainsi qu'un reste à charge variable selon les commandes dans la limite de 30kg. Si l'éleveur ne peut s'impliquer dans la livraison, il s'acquitte d'un forfait de 40€ en plus de la contribution filière.

b. Calendrier d'approvisionnement

Le calendrier d'approvisionnement est complété sur la base d'un formulaire communiqué tous les 6 mois permettant à chaque éleveur de renseigner les animaux disponibles à la vente. Il est ensuite envoyé aux éleveurs qui peuvent apporter des changements si nécessaires.

Pour permettre la meilleure adéquation possible entre le calendrier et les disponibilités des élevages, les éleveurs sont sollicités par téléphone ou par mail sur différentes questions.

Chaque éleveur est tenu de répondre aux sollicitations du secrétariat par téléphone ou mail dans un délai de 6 jours.

Chaque éleveur s'engage à fournir les animaux prévus dans le calendrier à la date indiquée. Toute demande de changement ou d'annulation dans le calendrier d'approvisionnement doit être transmise au secrétariat par téléphone ou en écrivant à l'adresse mail de la filière en respectant le délai suivant :

Type d'animal	Délai d'annulation
Veau	6 semaines
Jeune bovin	6 semaines
Gros bovin	8 semaines
Taureau	8 semaines

En cas de force majeure, pour une annulation dépassant le délai indiqué ci-dessus, l'éleveur se verra attribuer une retenue de 0.35€/kg de la carcasse sur la prochaine vente.

c. Temps de ressuyage

Le temps de ressuyage en abattoir doit respecter les durées suivantes :

Type d'animal	Temps de ressuyage
Veau	3-7 jours
Jeune bovin	3-7 jours
Gros bovin	5-10 jours
Taureau	5-10 jours

d. Fonctionnement des ventes

Les procédures propres à chaque voie de commercialisation sont décrites en annexe 3. Chaque éleveur participant à la filière est tenu de respecter les différentes étapes nécessaires à chaque vente.

e. Qualité à la réception en biocoop

Les carcasses livrées dans le cadre de la Filière Biodiversités Maraîchines font l'objet d'un contrôle à réception par les équipes boucherie des magasins Biocoop Maraîchine et Biocoop Grain de Sel. Chaque carcasse doit être accompagnée du bon de livraison mentionnant le poids carcasse. Toute non-conformité constatée est signalée dans les plus brefs délais à l'animation de la filière.

En cas de souillure présentant un risque sanitaire, aucun risque n'est pris. La viande concernée est écartée par la Biocoop et détruite. La filière indemnise la Biocoop sur la

base du poids détruit.

En cas de coups de corne ou de lésions nécessitant un retrait de matière, les parties retirées sont pesées par la Biocoop et le poids est communiqué à l'éleveur. La perte correspondante est imputée sur la base du poids retiré. En cas de répétition pour un même élevage, le groupe de pilotage examine la situation et peut engager un échange avec l'éleveur concerné.

En cas d'abats manquants ou de vol constaté, le colis est vendu au prix coûtant. Une participation forfaitaire de 20 € est demandée aux éleveurs.

7. Modifications et définitions liées au cahier des charges

Les critères de ce cahier des charges pourront évoluer annuellement dans le cadre des travaux préparatoires du Groupe de Pilotage et un vote en Assemblée des Éleveurs. Ces modifications seront communiquées auprès des élevages partie prenante de la filière.

Annexe 1 - Tarifs et contributions Éleveurs



Tarifs et contributions

a partir du 1er novembre 2025

Veau maraîchin		Gros bovin	
Note d'engraissement	€/kgPC HT	Note d'engraissement	€/kgPC HT
1	8,20	1	7,30
2	9,20	2	7,50
3	9,20	3	8,35
Abats	€ HT	Abats	€ HT
Colis	50	Colis	40

Plue-value saisonnalité VEAU et GROS BOVINS :

+ 0,40€/kgPC de janvier à juin

Contribution filière facturée deux fois par an :

Veau maraîchin		Gros bovin	
Mode	€/kgPC HT	Mode	€/kgPC HT
Base	1.20	Base	0.70
Engagement*	1.00	Engagement*	0.50

*Le mode Engagement est appliqué si l'élevage commercialise au moins 1/3 de sa production par la filière Biodiversités Maraîchines pour le type d'animal donné

Annexe 2 - Prix en sortie de pré

Estimation des prix en sortie de pré correspondants AVEC engagement :

Période	Engraissement	Veau 130 kgPC	Gros bovin 350 kgPC
Janvier-Juin	1	5,52 €	5,61 €
	2	6,52 €	5,81 €
	3	6,52 €	6,66 €
Juillet-Décembre	1	5,12 €	5,21 €
	2	6,12 €	5,41 €
	3	6,12 €	6,26 €

Estimation des prix en sortie de pré correspondants SANS engagement :

Période	Engraissement	Veau 130 kgPC	Gros bovin 350 kgPC
Janvier-Juin	1	5,32 €	5,41 €
	2	6,32 €	5,61 €
	3	6,32 €	6,46 €
Juillet-Décembre	1	4,92 €	5,01 €
	2	5,92 €	5,21 €
	3	5,92 €	6,06 €

Annexe 3 - Procédures de ventes (Biocoop et Restaurants)

Procédure de vente à destination des Biocoop

Clients :

société BALNOV (magasin Biocoop Maraîchine de Challans)

société BALVER (magasin Biocoop Grain de Sel + magasins de Brem-sur-Mer et de Saint-Jean-de-Monts).

1- Programmation de la vente – 6 mois avant la vente

Le formulaire d'inscription des animaux et la grille de tarifs vous sont envoyées

Il est aussi possible d'inscrire un animal par mail. Pour cela merci de fournir les informations suivantes à l'adresse : filiere.maraichine.biodiversites@gmail.com

1- Type d'animal 2-IDU 3- Date de naissance 4- Type de vente 5- Créneau de vente

Si première inscription : 6- SIRET et n°TVA 7-Label AB ou N&P 9- Atelier de découpe

En cas d'annulation moins d'un mois à l'avance pour les Veaux et moins de deux mois à l'avance pour les Gros bovins, une pénalité de 0,50€/kgPC sera facturée sur le prochain animal vendu

Deux types de vente possible

- Carcasse entière : livraison ½ carcasse dans chaque Biocoop
- Demi-carcasse : livraison ½ carcasse en Biocoop et découpe ½ carcasse pour vente directe

2- Réservation auprès d'un atelier de découpe – 3 semaines avant la vente

Atelier suggéré: Florian découpe 02 28 10 07 27 sarlfloriandecoupe@gmail.com

ZA Les sapinières Rue des artisans, 85710 Chateauneuf

Programmation de la date d'abattage et réservation d'un créneau de découpe le cas échéant

3- Facturation

Le bon de livraison vous est envoyé par chaque client

/!\ Le poids indiqué est légèrement différent du poids d'abattage.

Envoyer la facture correspondant au poids indiqué sur le bon de livraison **au plus tard 1 semaine après réception** (cf grille de tarifs).

Deux fois dans l'année, la filière vous facture le montant de la contribution (cf grille de tarifs).

Procédure de vente à destination des Restaurants

1- Programmation de la vente – 6 mois avant la vente

Le formulaire d'inscription des animaux et la grille de tarifs vous sont envoyées
Il est aussi possible d'inscrire un animal par mail. Pour cela merci de fournir les informations suivantes à l'adresse : filiere.maraichine.biodiversites@gmail.com

1- Type d'animal 2-IDU 3- Date de naissance 4- Type de vente
5- Créneau de vente 6- Destination des abats (préciser si vous souhaitez les récupérer)

Si première livraison : 6- SIRET et n°TVA 7-Label AB ou N&P 8 – RIB (IBAN et BIC)

2- Réservation auprès de l'atelier de découpe – 3 semaines avant la vente

Atelier de découpe : Florian découpe 02 28 10 07 27 sarlfloriandecoupe@gmail.com
ZA Les sapinières Rue des artisans, 85710 Chateaufort

Programmation de la date d'abattage.

Un éleveur tâcheron vous appelle pour estimer le poids des animaux, et pour savoir si vous serez en mesure de livrer. Si vous assurez la livraison, vous pouvez consulter la note "Procédure de vente - éleveur livreur".

Si vous ne pouvez pas assurer la livraison, un autre éleveur pourra s'en charger

3- Gestion des abats - 1 semaine avant la vente

Les abats sont vendus aux Biocoop, avec deux tarifs possibles :

→ Si les Biocoop ne sont pas livrées, elles viennent chercher le coli directement à l'atelier. Vous vendez les abats bruts à 20€/colis.

→ Si les Biocoop sont livrées, L'atelier de découpe vous facture 20€ pour la préparation. Vous vendez les abats à 50€/colis.

4- Facturation- après la vente

Vos **factures** sont préparées et vous sont envoyées pour transmission aux clients **au plus tard 1 semaine après la vente.**

Deux fois par an, la filière vous facture le montant des contributions telles que définies dans le cahier des charges de la filière.

En cas de problème (retard de paiement etc.), contacter l'animatrice de la filière au 06 31 10 54 51.

Procédure de livraison pour les ventes Restaurants

1- Organisation de la livraison - 3 jours avant la vente

La liste des clients et des commandes vous est envoyée par l'animatrice de la filière.

Pour tous les clients, il est conseillé de livrer avant 11h30 ou après 13h45. Selon les clients, les livraisons peuvent s'étaler jusqu'au lendemain si stockage au froid possible

L'animatrice précisera également si les abats doivent être livrés dans les Biocoop de Challans ou de St Hilaire de Riez.

2- Livraison - le jour de la vente

Le jour de la vente, retirer les **colis de viande** et les **bons de livraison** à l'atelier Florian découpe.

Vos **factures** sont préparées et vous sont envoyées pour transmission aux clients **au plus tard 1 semaine après la vente**.

Envoyer le temps passé et les km parcourus (Indemnisation par la filière en fin d'année à hauteur de 12,08€/h et 0,50€/km) à l'adresse:

filiere.maraichine.biodiversites@gmail.com

ou directement sur le formulaire : [lien vers le formulaire](#)

3- Indemnisation

Le montant des indemnisations qui vous sont dûes par la filière sont déduites de vos contributions en fin d'année.

Annexe 5 - Missions de tâcheronnage

Liste des missions indemnisées par la filière
Produire le calendrier - Editer le formulaire - Envoi mail aux éleveur.e.s + relances - Formater les données dans un calendrier - Retour vers éleveur et biocoop
Annonce des ventes - Mails avec calendrier + détail de quantités dispo par vente (potentiel) - Téléphoner à Florian Découpe pour réserver les dates de découpe de la viande une fois le calendrier établi:
Relance clients Mails - Envoi du mail 1 mois avant - Synthèse des réponse + envoi de la liste des relance téléphone à Soizic et Sébastien
Relance clients téléphone
Saisi des commandes et édition du bon de découpe - Enregistrement des commandes, - Veille équilibre matière et retour vers Séb. Et Soizic sur quantité dispo - Edition du bon de découpe + envoi prestataire
Organisation Livraison - Contact éleveur mail type avec contrainte de livraison
Livraison
Facturation
Relance éleveur.e.s - Relance SMS 2 mois - Relance sms 2 semaines
Suivi qualité - Visites d'élevage avant commercialisation des animaux - Compilation des retours état d'engraissement, pénalités etc
Repérage nouveaux clients - Prise de contact au fil de l'eau par l'ensemble des participants à la micro filière. - Présenter la MFBM + récupérer contact (envoi sur mail filière)
Démarchage - Reprise des contacts - Entretien des relations clients
Réunions des éleveur Tâcherons - Une réunion tous les mois de 1h

Annexe 4 -

Catalogue de pratiques favorables à la biodiversité sauvage dans les élevages d'herbivores

Le groupe d'éleveurs, de distributeurs et de naturalistes qui a construit ce catalogue souhaite qu'il ne soit pas un cahier des charges obligatoires mais qu'il apporte des sujets de discussion pour un progrès collectif et pérenne, vers une meilleure intégration de la biodiversité sauvage dans les fermes. Ainsi, les dates et les surfaces figurent pour indication, elles peuvent être discutées sur le terrain, dans la mesure où l'objectif de progrès est rempli et la modification justifiée.

Itinéraires techniques (= pratiques d'élevage)

Piliers concernés	Actions favorables	Intérêts de ces actions pour la biodiversité
1	Choix des races d'herbivores Les éleveurs choisissent de préférence des races qui sont concernées par les activités des conservatoires et associations de conservation des races locales	Les races locales à petits effectifs ont co-évolué avec les paysans et les paysages, pendant plusieurs siècles, sans intrants (ni énergie fossile ni pesticides ni engrais), elles sont donc particulièrement adaptées aux milieux semi-naturels de leur territoire d'origine et à la végétation spontanée. Elles ont en outre un fort intérêt pour les dynamiques collectives, les échanges sur les pratiques, la vente directe (bon outil de médiation pour le grand public). Attention : l'élevage de races locales à petits effectifs n'est pas une condition suffisante pour protéger la biodiversité.
1, 2, 3, 4	Ration alimentaire annuelle des animaux Optimiser les pratiques pastorales pour réduire la mécanisation. Le pourcentage de végétation spontanée* sur pied dans la ration annuelle totale (calculée en UF et non en masse d'aliments) des animaux est maximale, objectif : 60 %	Outre les économies d'énergies et l'amélioration du bilan carbone (consommation de pétrole et énergie grise nécessaire à la fabrication des engins), cette mesure est très intéressante pour la biodiversité sauvage, bien plus que les retards de fauche. Elle permet en effet de réduire au minimum les surfaces fauchées (certains éleveurs avec des démarches très abouties parviennent à s'en passer totalement). Les surfaces retirées de la fauche ne sont pas utilisées avant juillet, août ou septembre, la faune nichant au sol, visée

Piliers concernés	Actions favorables	Intérêts de ces actions pour la biodiversité
	L'enrubannage et l'ensilage doivent être évités. <i>* végétation non cultivée (ni labour ni semis) : prairie naturelle, autres végétations naturelles (arbres, herbiers des fossés et marais asséchés en fin d'été, roselières, joncs, carex et scirpes, buissons, bruyères, fourrés d'ajoncs, etc), également les ressources complémentaires (fruits tombés des arbres, glands...).</i> <i>Les prairies temporaires ne sont pas considérées comme de la végétation spontanée</i> NB : cet engagement est à mettre en relation avec le chargement annuel moyen sur l'exploitation. Ce chargement (calculé sur la surface de prairies naturelles + prairies temporaires + luzernes) doit être adapté le plus possible à la capacité du milieu à produire de l'alimentation sans intrants (engrais et pétrole). Dans les zones atlantiques, ceci correspond à un chargement inférieur à 1 UGB/ha (exemple : si l'on considère qu'une prairie naturelle produit, sans intrants, 3,5 tonnes de matière sèche à l'hectare et qu'une vache d'1 UGB consomme 5 tonnes de matière sèche par an, le chargement à ne pas dépasser est 0,7 UGB/ha). Par ailleurs, le réseau Pâtur'ajuste et Scopela sont des ressources intéressantes de formation sur ces questions pour les éleveurs.	par les retards de fauche, trouve par conséquent toutes les conditions pour se reproduire. La majorité des plantes et invertébrés peuvent mener à bien des cycles biologiques complets. Par ailleurs, le prélèvement de la végétation par le troupeau est moins brutal que celui des machines de récolte (pas de prélèvement total). Reste la question des prairies oligotrophes* et pelouses dont la végétation ne supporte pas le pâturage : des prescriptions particulières pourront être apportées par les naturalistes afin de réserver certaines parcelles à l'usage exclusif de la fauche ou à préciser des modalités particulières de pâturage (temps de pâturage très court avec chargement élevé, période précise). Dans tous les cas, ces préconisations ne pourront concerner plus de 20 % de la SAU de la ferme sauf volonté supérieure de la part de l'éleveur. *prairies naturelles pauvres en nutriments, du fait des conditions de sol ou de climat, souvent très intéressantes du point de vue botanique et entomologique
1, 2, 3, 4	Durée de pâturage / alimentation naturelle des veaux Du 1^{er} mai au 15 novembre*, les animaux consomment au maximum de la végétation spontanée sur pied ou du lait maternel, y compris pour la finition. Objectif : max 6 kg/j par	Pour la biodiversité sauvage : l'alimentation à base de végétation sur pied implique de grandes surface d'espaces semi naturels ou naturels, sans labour (prairies naturelles, parcours, etc.). Ces éléments paysagers sont les supports d'une vie sauvage riche et diversifiée.

Piliers concernés	Actions favorables	Intérêts de ces actions pour la biodiversité
	vache pendant la période d'affouragement Du 15 novembre au 1^{er} mai*, les animaux peuvent consommer des fourrages, composés prioritairement de végétation spontanée sèche. Les aliments issus de cultures** seront issus de la ferme ou des fermes voisines (moins de 30 km), dans la limite de 20 % maximum des besoins UF des animaux. L'enrubannage et l'ensilage doivent être évités. <i>*à adapter selon les conditions et les échanges sur le terrain</i> <i>** la prairie temporaire et la luzerne sont considérées comme des cultures</i>	La culture et le labour sont des activités traumatisantes pour la vie sauvage, le cycle de l'eau et les paysages, ils doivent être limités. Pour les économies d'énergie : plus la durée du pâturage extérieur est longue, moins il faut d'énergie pour récolter du fourrage ou de l'aliment. La récolte de fourrage et les cultures consomment des énergies fossiles et émettent des gaz à effet de serre, de même que la fabrication des engins agricoles et des bâches plastiques nécessaires à l'enrubannage et à l'ensilage. L'énergie solaire et la photosynthèse sont plus efficaces et naturelles pour fabriquer de la viande que l'énergie fossile. L'énergie fossile doit être réservée à la mécanisation pour les cultures consommées directement par les humains, les herbivores étant des intermédiaires avec des rendements énergétiques très faibles. Pour le respect du vivant et la production de viande : L'élevage moderne (depuis le milieu du 19^e siècle) a introduit des aliments riches en sucres et en azote dans la nourriture du bétail afin d'améliorer ses "performances". La tendreté et le rendement sont les premiers critères recherchés par l'industrie de la viande avec des conséquences négatives sur l'environnement, la santé des animaux et des consommateurs (césariennes fréquentes, utilisation d'antibiotiques, sensibilité aux maladies, mortalité post-partum, réduction de la longévité, etc.). Outre les questions énergétiques évoquées ci-dessus, cette alimentation riche a aussi des conséquences négatives en termes de qualité nutritionnelle de la viande produite (inversion des rapports oméga 3 et 6 notamment). Les animaux bien élevés peuvent vivre longtemps en bonne santé en dehors des exigences de performances maximales (rendement notamment).
1, 4	Soins des animaux (1) L'écornage est interdit. La castration et le bouclage des naseaux sont fortement déconseillés (objectif : 0 castration)	Pour le respect du vivant et les liens avec les consommateurs : La documentation sur le traumatisme et la souffrance provoqués par les amputations, les mutilations, le transport des animaux et les conditions d'accueil, de contention, de circulation et de mise à mort dans certains abattoirs est fournie. Étant donnée la prise de conscience grandissante de la société sur ces questions de bien être animal, il paraît évident que cette démarche de différenciation de l'agriculture biologique vers une plus grande prise en compte du vivant doit être prise en compte, notamment une mise à mort la moins traumatisante possible pour les animaux.
3, 4, 5	Abattage L'éleveur contribue aux mobilisations sur l'abattage de proximité. Il participe aux activités des associations et	

Piliers concernés	Actions favorables	Intérêts de ces actions pour la biodiversité
	groupements mobilisés pour la reconnaissance de l'abattage à la ferme. Il utilise le système s'il existe : la mise à mort doit se faire si possible sur le lieu de l'élevage (au pâturage ou à l'étable) et dans tous les cas en évitant les changements brutaux de situations. Objectif : né, élevé et abattu à la ferme	Pour les économies d'énergie : les mutilations et le transport des animaux consomment des énergies fossiles.
2, 3, 4	Soins aux animaux (2) L'éleveur se forme aux techniques alternatives de soin des animaux afin de limiter les traitements allopathiques (une formation tous les 2 ans) Les personnes qui réalisent la visite de ferme du DPN peuvent attirer l'attention sur l'état général de santé du troupeau (blessures, trop de maigreur), en prenant en compte les conditions saisonnières et l'historique des animaux.	Pour la biodiversité sauvage : les antiparasitaires allopathiques sont rémanents et détruisent une partie de la faune invertébrée, dont les coléoptères qui se nourrissent dans les bouses, eux-mêmes la proie d'un certain nombre d'insectivores (oiseaux, chauves-souris, micro-mammifères carnivores). Les antiparasitaires participent donc à la disparition des insectes. L'acquisition de compétences est une manière de garantir une orientation d'élevage bien plus solide et satisfaisante que la contrainte réglementaire. Par ailleurs, l'offre en formation sur ce sujet est très importante auprès des GAB, associations d'éleveurs, chambres d'agriculture, instituts techniques, GIEE, etc. Elle est souvent gratuite pour l'éleveur car prise en charge par le VIVEA. Ces formations sont d'autant plus importantes qu'elles se font entre éleveurs curieux pour ces démarches avec un effet d'entraînement
4	Soins aux animaux (3) Ne pas dépasser l'effectif de 30 UGB à la reproduction par travailleur sur l'élevage (tous animaux confondus, même les non-herbivores)	Cette mesure vise à assurer la possibilité d'un suivi individuel pour chaque animal
2, 4	Soins aux animaux (4) Privilégier l'eau des ruisseaux et des mares plutôt que l'eau potable du réseau pour l'abreuvement des animaux	Cette mesure vise l'amélioration du bilan carbone des fermes (énergie grise dépensée pour l'alimentation en eau potable).

Gestion des éléments de paysage (= infrastructures agroécologiques)

Piliers concernés	Actions favorables	Intérêts de ces actions pour la biodiversité
2, 4	Sur la base des conclusions du DPN, l'éleveur participe à l'amélioration des éléments paysagers générateurs de biodiversité sauvage dans sa ferme (=infrastructures agro-écologiques dans le vocabulaire PAC). Les éléments suivants constituent un guide de lecture, ne sont pas exhaustifs et seront adaptés lors des visites de terrain. L'un des objectif est de laisser une place à la nature sauvage dans la ferme (conservation de 1% de la SAU sans aucune intervention dans l'année, cette surface pouvant être tournante ou non). Exemples de mesures spécifiques à toutes les zones de marais atlantiques (doux, salé, ouvert ou arboré) - maintien en eau de 10% de la surface jusqu'au 1^{er} avril (si la topographie le permet, des travaux d'aménagement simples peuvent être réalisés), - pas de drainage (ni rigole ni drain), - protection des roselières contre le pâturage au printemps (et/ou plantation de roselières), - conservation des mares / reprofilage si nécessaire - conservation de la végétation des fossés et des bords de fossés - création de mares - zones de libre évolution (création naturelle de buissons) Exemples de mesures spécifiques aux dans les zones de marais	Les zones humides ont subi une très forte dégradation en Europe, du fait de leur assèchement et de la pollution venant des bassins versants. Même dans les zones de marais encore existantes, le drainage des prairies (y compris le drainage de surface) ne permet pas de conserver les prairies naturelles diversifiées et uniques à ces marais. Le maintien d'eau est favorable à cette diversité floristique mais également aux amphibiens, invertébrés aquatiques, mammifères amphibiens et oiseaux d'eau. Les roselières sont un milieu de vie essentiel à un grand nombre d'oiseaux, de mammifères, d'invertébrés qui y trouvent refuge à toutes les saisons. Empêcher le pâturage des roselières au printemps permet d'éviter d'épuiser les roseaux. Au contraire, un pâturage d'automne est intéressant d'un point de vue fourrager, et il n'épuise pas les plantes qui ont terminé leur cycle de reproduction. Les zones non pâturées et non fauchées sont importantes pour un certain nombre d'espèces qui deviennent rares en raison de la disparition des buissons, des ronciers, des "mauvaises herbes". Elles peuvent être intéressantes pour les rapaces nicheurs au sol (Hibou des marais, Busards). Les mares ont pendant longtemps servi d'abreuvoirs aux animaux. Avec l'intensification des pratiques agricoles elles ont été comblées, entraînant la disparition d'un grand nombre de plantes, d'amphibiens et d'invertébrés.
	Exemples de mesures spécifiques aux dans les zones de marais	Les zones salées sont une source très importante de diversité floristique et faunistique, et

salé - conservation des marais en eau salée (pas de passage en eau douce) - conservation de la végétation halophile* de bordure - pas de plantation d'arbres - possibilité de réaliser des petits aménagements type îlot de nidification <i>*qui aime le sel (salicornes, soude, obione, aster)</i>	elles sont rares à l'échelle de l'Europe. La végétation halophile (=des zones salées) peut constituer une ressource fourragère intéressante, beaucoup des plantes halophiles étant tardives ou ayant un cycle très long. Les animaux y trouvent aussi un apport en sel (donc pas besoin de pierres à sel). Les paysages de marais salé sont très ouverts, ce qui permet à tout un cortège d'oiseaux de nicher au sol tout en ayant la capacité de voir arriver les prédateurs. La plantation d'arbres dénature ces paysages uniques et favorise les prédateurs.
Exemples de mesures spécifiques aux zones de marais doux et/ou arborés - conservation ou plantation de linéaires de frênes, chênes, saules, - conservation et création d'arbres têtards - pas de plantation de peupliers ni de résineux	Les arbres têtards constituent un patrimoine paysager (ils ont été créés à une époque où les propriétaires les utilisaient pour le bois de chauffage), mais ils constituent aussi un habitat précieux pour un cortège de faune dite "cavernicole" à forte valeur patrimoniale (Chouette chevêche par exemple, petits mammifères, Rosalie des Alpes...). Ils peuvent aussi constituer des zones d'ombres et de fraîcheur (pour les troupeaux et pour la faune et la flore), apportant de la diversité dans les parcelles.
Exemples de mesures spécifiques au bocage - conservation de bandes refuges non exploitées ou exploitées tardivement (après la fin juillet) en bord de cours d'eau - conservation des haies bocagères stratifiées, larges et connectées (clôtures, pas de pâturage hivernal...) - conservation, restauration, création d'arbres têtards - conservation des boisements, et création de zones de transition entre les cultures et les boisement (zones non fauchées non pâturées annuellement) - création de haies spontanées ou plantation de haies sur talus - conservation des mares / reprofilage si nécessaire - création de mares - pas d'engraisement des prairies humides ou tourbeuses, - pas de drainage de profondeur ou de surface - ne pas remplacer les prairies humides par des étangs - réflexion à mener sur les prairies oligotrophes et pelouses	Les cours d'eau ne sont pas fonctionnels pour la faune s'ils n'ont pas des bordures végétalisées et larges. La plupart des cours d'eau ont un lit majeur (zone de crue) et un lit mineur (zone d'écoulement en période "normale"), il est important que le lit majeur ne soit pas labouré ou drainé. La modification de l'écosystème "cours d'eau" entraîne un appauvrissement du cours d'eau lui-même (plus de matières en suspension, plus de polluants, moins de végétation, plus d'érosion, moins de faune et de flore, modification de la nappe). Les haies sur talus sont des zones cruciales dans le fonctionnement de l'écosystème bocager, elles servent de refuge, de zone d'alimentation, de reproduction et de zones de déplacement à beaucoup d'espèces de faune. Les haies "spontanées" (issues de la libre évolution d'une zone protégée du pâturage et des cultures) sont plus économiques, plus fonctionnelles et plus résilientes que les haies plantées car elles sont composées d'arbustes et arbres qui ont germé naturellement. Leur création est par ailleurs moins gourmande en énergie

	- conservation des fourrés d'ajoncs, des landes à bruyères - conservation des chemins creux - zones de libre évolution (création naturelle de buissons)	
	Exemples de mesures spécifiques aux zones de plaine - conservation de bandes refuges non exploitées ou exploitées tardivement (après la fin juillet) en bord de parcelle de culture, - conversion de zones de culture en prairie permanente, - privilégier les corridors plutôt que les haies "hors sol" (celles-ci peuvent toutefois être plantées si le contexte historique et biologique s'y prête. - conservation des boisements, et création de zones de transition entre les cultures et les boisement (zones non fauchées non pâturées annuellement, zones de libre évolution), - pas de drainage de profondeur ou de surface - conservation des zones de fourrés dans les vallées sèches et/ou pâturage extensif pour la gestion des pelouses et prairies	En plaine cultivée, les principaux écueils à la survie de la faune et de la flore, outre les pesticides, sont le labour, l'absence de "corridors" et les engrais qui banalisent la végétation (moins d'espèces de plantes = moins d'espèces d'insectes = moins de vertébrés). Favoriser de la diversité dans les zones de plaines cultivées passe d'abord par la diversification des milieux et la réduction de la taille des parcelles. La création de haies "spontanées" connectées entre elles pour former des corridors de circulation des espèces est plus intéressante pour la biodiversité et économiquement que la plantation de haies. L'implantation de haies doit prendre en compte le contexte historique du paysage et les exigences des espèces steppiques potentiellement présentes, qui ont besoin d'un paysage dégagé pour nicher (par exemple Oedicnème criard, Busard cendré)
	Exemples de mesures spécifiques aux bâtiments et aux cours de ferme - conserver des zones de libre évolution et des bandes enherbées non fauchées aux abords des chemins et bâtiments - conserver des pierres non jointives dans les bâtiments en pierre - créer des tas de pierre et des murets de pierres sèches - conserver ou créer des tas de branchages - Poser des nichoirs ou gîtes à chauves-souris	Les zones de libre évolution et bandes enherbées non fauchées sont intéressantes pour des la conservation d'espèces réputées communes mais fragilisées par notre goût du "propre" (flore et faune). Elles sont des refuges pour les invertébrés et les oiseaux se nourrissant de petites graines (linottes et chardonnerets par exemple). Les tas de pierre, murets, anfractuosités dans les murs sont favorables à l'accueil de micro-mammifères, de reptiles, d'oiseaux cavernicoles (rougequeue, Huppe, Chevêche...) Les tas de branches peuvent aussi servir d'abri à tout un cortège de petite faune.

Engagements sociétaux

Piliers concernés	Actions favorables	Intérêts de ces actions pour la biodiversité
5	L'éleveur peut s'engager de plusieurs façons : - réflexion sur la transmission de sa ferme en partenariat avec les acteurs locaux dont l'objet est la protection de la nature, - contractualisation ORE, - accueil de stagiaires sur la ferme, avec sujet de stage portant sur la biodiversité, - travail sur le foncier disponible en dehors de sa ferme, en partenariat avec les autres paysans et les autres acteurs de l'installation en faveur de la biodiversité - accueil de sorties nature...	L'implication des agriculteurs dans des dynamiques collectives, associatives et/ou d'accueil à la ferme a un effet bénéfique sur les changements sociétaux dont nous avons besoin pour restaurer les dynamiques du vivant. Ces démarches ont des vertus pédagogiques croisées (avec les consommateurs, les habitants du territoire, les jeunes en formation) grâce au partage d'expériences et de connaissances. Le but est de partager les informations et idées sur les liens entre agriculture et biodiversité sauvage, mais aussi de susciter des vocations pour l'installation paysanne.